

Séance du 2 Décembre 2016

Le deux décembre deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aillant sur Milleron, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane Maire

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme PASQUET Christine, Mme BOURDOIS Muguette, M. JACHIMOWIEZ Jordan, Mme GROENEWEG Elizabeth,

Mme CAILLERE-GAUTIER Karine représentée par Mme CHAPUIS Lysiane,
M. NAUDIN Gérard représenté par Mme BOURDOIS Muguette,
M. LEFRANC Jonathan représenté par M. Michel FOURNIER,
M. BRAULT Jean-Yves représenté par Mme GROENEWEG Elizabeth.

Date de la convocation : 25/11/2016

Date d'affichage : 25/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme Christine PASQUET

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

réf : 2016-39

Considérant que de nombreux chemins ruraux ont toujours été entretenus comme des voies communales,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des voies communales,

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

De ce fait, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de classer en voie communale les voies suivantes :(voir tableau joint)

FIXENT par conséquent la longueur totale de la voirie communale sur le territoire de la commune à un total de 22 769 mètres, ainsi que la voirie de la zone artisanale "Les Délétangs" et celle du lotissement des HLM.

AUTORISENT Mme le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à ce classement.

ADOPTION ET VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS GÂTINAIS

réf : 2016-40

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le syndicat du Pays Gâtinais, par délibération n°28/2016 en date du 28 septembre 2016, a accepté à l'unanimité de ses membres, le projet de statuts présenté par Monsieur le Président et elle en donne à son tour lecture à l'assemblée.

Elle rappelle ensuite au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer à leur tour et valider le projet de statuts présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord sur le projet de statuts du syndicat Mixte du Pays Gâtinais,

ADOpte le projet de statut annexé à la présente délibération.

CREATION D'UN SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET ADOPTION DU PROJET DES STATUTS

réf : 2016-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric Cuillerier, Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et

la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux dites difficultés,

Mme le Maire expose au conseil municipal la raison expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

Il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique est de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune d'Aillant sur Milleron,

DECIDE d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET " VILLAGE D'ARTISANS "

réf : 2016-42

Afin de régulariser le budget primitif du budget « Village d'artisans », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND la décision modificative suivante :

Dépenses – Fonctionnement :

Compte 605	+16,18 €
Compte 71355	- 87 000,00 €

Recettes – Fonctionnement :

Compte 71355	- 86 983,82 €
--------------	---------------

Dépenses – Investissement :

Compte 1641	+ 46 000,00 €
Compte 3555 (040)	+ 46 016,18 €
Compte 3555 (010)	- 46 016,18 €

Recettes – Investissement :

Compte 3555	+46 000,00 €
-------------	--------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

réf : 2016-43

Afin d'alimenter le compte 2051 (compte sur lequel il y a eu une dépense au cours de l'année), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND la décision modificative suivante :

Compte 6135	- 1 782,00 €
Chapitres 023 (dépense section de fonctionnement)	+ 1 782,00 € (virement à la section d'investissement)
Chapitre 021 (recette section d'investissement)	+ 1 782,00 € (virement de la section de fonctionnement)
Compte 2051	+ 1 782,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

réf : 2016-44

Afin de régulariser certaines écritures comptables et pouvoir payer les dernières facture d'investissement avant la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND la décision modificative suivante :

Compte 6411	- 12 000,00 €
Compte 6470	- 2 000,00 €
Chapitres 023 (dépense section de fonctionnement)	+ 14 000,00 € (virement à la section d'investissement)
Chapitre 021 (recette section d'investissement)	+ 14 000,00 € (virement de la section de fonctionnement)
Compte 2151	+ 10 300,00 €
Compte 2158	+ 1 700,00 €
Compte 2188	+ 2 000,00 €

Questions diverses :

CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Bellegardois, la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes du canton de Lorris fusionnent à compter du 1er janvier 2017.

Cette Communauté de Communes prendra le nom de Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Elle formera une entité de 38 communes et 28 234 habitants.

Son siège sera à Lorris.

56 conseillers communautaires siégeront. Aillant sur Milleron n'aura plus qu'un siège.

BULLETTIN MUNICIPAL

Mme le Maire signale qu'un bulletin municipal est en cours de réalisation, sa parution est prévue avant la fin de l'année.

A compter de 2017, elle pense faire paraître un bulletin d'information plus succinct qui paraîtra une fois par mois.

VOEUX DU MAIRE

Mme le Maire rappelle que les voeux sont prévus le 7 janvier 2017 à 17h, en présence de M. le Sous-Préfet pour la remise de médailles à Didier DUVEAU et Jean-Luc LEFEBVRE.

VOIRIE 2017

M. Fournier donne le programme 2017 de la voirie, à savoir : réfection de la route de Fontainejean dans sa totalité avec renforcement des accotements au niveau des Délétangs ainsi que le chemin des Pétriers.

Les radars pédagogiques vont être commandés. Une subvention de 1992 € a été perçue dans le cadre des amendes de police.

Séance levée à: 20:15